



FONCTIONNAIRES A ORANGE SA

Négociation PPCR

Valoriser les carrières, reconnaître les qualifications, les compétences et l'engagement de tous les salariés, sont des priorités que porte la CFDT.

Le protocole PPCR, négocié et signé par la CFDT au niveau de la Fonction Publique, doit être mis en œuvre dans son intégralité pour les fonctionnaires d'Orange.



La négociation chez Orange

Faire respecter l'intégralité des engagements du PPCR (*Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations*), c'était le sens de notre courrier de demande d'ouverture d'une négociation envoyé à Stéphane Richard au début de l'été ([notre tract de juillet 2016](#)) et du vœu déposé lors du conseil paritaire d'Orange SA de septembre 2016.

Les propositions d'Orange SA sur la mise en œuvre du PPCR :

- 1) Transfert primes / points d'indices réels, dès la signature des décrets, avec un objectif de mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 :
 - 6 points pour les catégories C (*Classification I-2 et I-3*)
 - 6 points pour la catégorie B (*Classification II-1 ; II-2 ; II-3*)
 - 9 points pour la catégorie A (*de III.1 à IV.2*)

Cette première mesure se fera en respectant le maintien net de la rémunération, avec une nouvelle ligne négative sur le bulletin de paie puisqu'il sera repris :

- Pour les catégories C et B, l'équivalent de 5 points d'indices réels, soit $(5 \times 4,65) = - 23,25 \text{ €}$.
- Pour la catégorie A, l'équivalent de 7 points réels, soit $(7 \times 4,65) = - 32,55 \text{ €}$

L'indice net détenu du mois augmentera de 6 points pour les catégories C et B et de 9 points pour la catégorie A.

- 2) Ouverture d'une concertation début 2017, sur les évolutions des échelles indiciaires. L'objectif pour Orange étant que les indices terminaux soient au moins équivalents aux indices terminaux de la Fonction Publique.
 - Orange proposera que l'ensemble des modifications soient applicables à une même date qui sera définie suite à la parution des décrets statutaires, après visa du conseil d'état. Objectif d'Orange : mise en œuvre en janvier 2018.

La CFDT maintien sa demande d'ouverture de négociation sur l'ensemble du processus PPCR pour les 52000 fonctionnaires présents à Orange SA (au 31 décembre 2015).

Cette réforme consiste à transposer les grilles indiciaires actuelles sur de nouvelles grilles valorisées.

Une étape préalable à cette transposition est l'intégration d'une partie des primes (complément salarial en indices réels).

Cela permettra de rééquilibrer les rémunérations en faveur du traitement indiciaire, améliorant ainsi les niveaux des pensions.

Retrouvez ce tract et nos informations CFDT sur Intr@noo / [Espace syndicats](#)

Et sur Internet:

- <http://www.f3c-cfdt.fr/entreprises/orange>
- <http://www.facebook.com/dsccfdt.orange>
- http://twitter.com/CFDT_FTOrange





Le transfert primes / points aura un coût quasiment neutre pour Orange

Ce sont deux écritures comptables qui se compenseront (*l'augmentation des charges patronales liées aux différences des prélèvements obligatoires sur les salaires sera compensée dans sa mise en œuvre par la baisse équivalente des sommes versées à la caisse de dépôt et consignations de l'état pour différence de charge patronale obligatoire entre ACO / AFO depuis le jugement sur la concurrence avec Bouygues*)

Nous demandons instamment à Orange de modifier sa proposition d'application et de mettre ses fonctionnaires de catégorie B sur une application au 1^{er} janvier 2016 avec effet rétroactif comme le prévoit la loi pour l'ensemble des autres fonctionnaires.

Consolidation des indices réels des cadres supérieurs sous statut de fonction pour la retraite

Depuis de nombreuses années, **la CFDT** intervient pour améliorer l'accès aux indices des échelons fonctionnels pour les cadres supérieurs et consolider les indices détenus sur leur fiche de paye. C'est le second vœu que nous avons déposé lors du conseil paritaire de septembre 2016.

L'entreprise a annoncé son intention de demander la modification du décret pour accéder aux échelons fonctionnels pour les cadres supérieurs.

Actuellement, le décret n° 2004-767 prévoit (*dans son article 9*) les conditions dans lesquelles les cadres supérieurs de second niveau détachés sur un emploi supérieur peuvent accéder à un échelon fonctionnel au-delà de l'indice brut 966.

La CFDT demande la révision des décrets qui permettent aux fonctionnaires sous statut de fonction de bénéficier pour leur retraite de la consolidation des indices réels détenus sur leur feuille de salaire.

Ces modifications statutaires nécessitent la saisine du conseil d'Etat. Le projet prévoit l'accès aux premiers et seconds échelons des cadres supérieurs. Certes, c'est un peu mieux pour les cadres supérieurs, mais **la CFDT** déplore que le décret donne une possibilité d'accès, mais pas un droit automatique pour les fonctionnaires concernés. Nous réitérons notre demande que les salariés concernés puissent partir avec l'indice réellement détenu.

Autre
information
rapide

Contrat mutuelle des fonctionnaires

La CFDT relance l'entreprise sur sa demande d'ouverture de négociation d'un contrat groupe santé fonctionnaires par un courrier du 27 septembre 2016 :

Monsieur le Directeur de la Rétribution,

La CFDT demande l'ouverture de la négociation concernant le contrat santé des fonctionnaires et agents contractuels de droit public comme vous vous y étiez engagés dans l'accord 6 février 2015.

Nous vous rappelons que le dernier groupe de travail ayant eu lieu en avril, il est mettant urgent de passer à la phase de négociation prévue dans cet accord.

